PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

Séance du 24 février 2015
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)

PV approuvé par le conseil d'administration
En sa séance du 31 mars 2015

Aix*Marseille université

Etaient présents :

Collège A
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université

M. Marc PENA
M. Jean-Paul CAVERNI
M. Jean-Paul MOATTI
M. Michel PROVANSAL

Collège B
Mme Emilie CARRETIER
M. Olivier KERAMIDAS
Mme Caroline MAURIAT
M. Nicolas MORALES
M. Eric VALERIO

Collège « BIATSS »
Mme Sabine NAPIERALA
M. Georges RELJIC

Collège Usagers
M. Renaud ARGENCE
Mme Emma LE MAOUT
Mme Roxane ORTS
M. Antoine TICHADOU

Etaient représentés :

Mme Elisabeth GUAZZELLI	A donné pouvoir à M. Berland
M. Didier LAUSSEL	A donné pouvoir à M. Berland
Mme Virginie MERCIER	A donné pouvoir à M. Valério
Mme Agnès TREBUCHON	A donné pouvoir à M. Caverni
Mme Marie-Laure ROCCA SERRA	A donné pouvoir à M. Caverni
M. Jean-David CIOT	A donné pouvoir à M. Valério
M. Bernard MOREL	A donné pouvoir à M. Pena
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir à M. Pena
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Keramidas
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Moatti
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à Mme Keramidas
M. Jean-Jacques ROMATET	A donné pouvoir à M. Moatti

Etaient absents sans représentation : 2

28 membres présents ou représentés

Aix*Marseille université

Etaient présents :

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Directeur Général des Services Adjoint	M. Jean-Paul BONY
Vice-président Formation	M. Thierry PAUL
Vice-président Etudiant	Mme Marie DELFINO
Vice-président Patrimoine	M. Hervé ISAR
Vice-président Système d'Information	M. Gérard SOULA
Directrice du SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Représenté par Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	Mme. BEURTON
Délégué régional INSERM	Mme Aurélie PHILIPPE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR Droit et Science Politique	M. Philippe BONFILS
UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR Sciences	M. Jean-Marc PONS
IUT d'Aix-Marseille	Mme Sophie LENGRAND-JACOULET

Invités exceptionnels

Madame Laurence SARACINO, Directrice de la Recherche et de la Valorisation
Madame Laure MAILLE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines
Madame Annabelle MOSNAT, Directrice Adjointe du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle

Le Président ouvre la séance à 14h20.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 janvier 2015

Le procès-verbal du conseil d'administration est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par Madame Carretier, Madame Mauriat et Monsieur Provansal.

Madame Napierala n'a pas pris part au vote du fait de son absence à la séance précédente.

II Actualités

1/ Contrat de partenariat Etat-Région (CPER)

Le Président indique que le CPER est en cours de finalisation.
Il donne la parole à Monsieur Morel, Représentant de la Région.

Monsieur Morel informe les membres du conseil d'administration que le protocole signé le 20 février dernier énumère les actions à réaliser en accord avec l'Etat et la Région. Il précise que les sommes attribuées à chacun des projets ne sont pas indiquées, et ce pour trois raisons :

- des demandes d'ajouts de la part des collectivités territoriales,
- une consultation obligatoire auprès des citoyens, imposée par la loi,
- la méconnaissance des interventions et contributions du Conseil Général des Bouches du Rhône et du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Il ajoute que le contrat de partenariat Etat-Région devrait être voté à la session d'avril, Monsieur Valls souhaitant le signer lors de sa prochaine venue à Marseille. Néanmoins, il n'est pas certain que les délais puissent être tenus, et dans ce cas la signature interviendrait avant fin juin (date butoir concernant l'obligation légale de clore la négociation).
Monsieur Morel fait savoir que les actions engagées peuvent être consultées sur le site de la Région, rapport numéro 1 de la session du vendredi 20 février 2015 en annexe 2.

Le Président souhaite rappeler les actions obtenues et confirme que les volumes financiers ne sont pas connus.

- Marseille :
  - Saint-Jérôme : des actions auront lieu en faveur de la Recherche et de la Formation.
  - Château-Gombert : déménagement du département de Mathématiques à Saint-Charles. Les locaux libérés seront dédiés à Polytech Marseille afin de regrouper l'école sur deux sites, au lieu de trois aujourd'hui.
  - Saint-Charles : réalisation de travaux de réfection sur les façades et les menuiseries.
  - Timone : en accord avec l'INSERM et le CNRS il est prévu essentiellement des opérations qui concerneront les neurosciences.
  - Site Nord de la Faculté de Médecine : travaux de mise en sécurité du site.
- Aix-en-Provence :
  - IAE.
  - ESPE.
  - Montperrin : financement d'un bâtiment destiné aux Sciences Juridiques.

Monsieur Morel précise que les actions relatives à la Recherche concernent cancer, le M3, Neurosciences et l'Immunopôle. Il indique qu'ITER représente pour la Région un engagement démesuré. Il rapporte que par an et depuis 6 ans, ITER reçoit la même somme que celle allouée à la Recherche pour l'ensemble des universités et établissements de la Région. C'est pourquoi, il a été estimé qu'un projet proche d'ITER ne pourrait pas être financé. Pour terminer, il souligne que la négociation a duré plus d'un an, qu'Aix-Marseille Université a joué un rôle fort et difficile (budget initial réduit par 10), mais toujours dans une ambiance sereine.

Le Président indique que les volumes financiers seront annoncés une fois stabilisés, probablement au mois de mars.

2/ Présentation des membres élus lors du scrutin du 17 février 2015

Le Président souhaite accueillir et présenter les membres élus au sein du conseil d'administration :

- Madame Virginie Mercier, excusée de ne pouvoir être présente.

Maître de conférences à la faculté de Droit et de Science Politique, assesseur du doyen. Madame Mercier dirige également l'institut pluridisciplinaire de l'eau et de l'environnement et le Master II Droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité de l'entreprise.

- Monsieur Eric Valerio.

Le Président donne la parole à Monsieur Valerio afin qu'il se présente.

Monsieur Valério indique qu'il est Maître de conférences en mécanique des fluides, qu'il dirige également le département Hygiène Sécurité Environnement de l'IUT situé à La Ciotat. Il effectue ses activités de recherche au sein du laboratoire IUSTI (UMR 7343).

Le Président annonce que la Commission Recherche a également connu des élections partielles le 16 décembre 2014 et le 17 février 2015.
Ainsi, Messieurs Philippe Moulin, Philippe Torchio pour le secteur pluridisciplinaire, et Madame Corinne Flicker pour le secteur ALLSH siègent désormais au sein de cette commission.

3/ Subvention pour charge de service public

Le Président informe que la dotation de l'Etat n'est toujours pas connue.
Monsieur le Recteur accueilli ce jour en conférence des doyens, a également précisé ne pas connaitre le montant de l'enveloppe qui sera alloué à l'établissement.

III Présentation du plan d'audit pour 2015

Monsieur Djambazian présente le plan d'audit pour l'année 2015 (cf document annexé au pv).
Ce plan comporte six missions :

- quatre missions décidées par la commission d'audit :
  - Sécurisation de la constatation des droits d'inscription et des frais de formation,
  - Conventions créatrices de recettes,
  - Service Universitaire de Formation tout au long de la vie (SUFA),
  - Délégations du président et des ordonnateurs secondaires concernant la gestion de l'établissement,

- deux missions souhaitées par la gouvernance :
  - Répartition des heures d'enseignement au sein de l'IUT,
  - Fonctionnement du Centre d'Etudes des Techniques Financières et d'Ingénierie

Monsieur Provansal souhaite avoir des compléments d'informations s'agissant d'abord des droits d'inscription : les seuils de définition des boursiers ayant évolué en 2014/2015, il souhaite savoir si cet élément a été pris en compte dans la mission, et demande combien l'université compte de boursiers.

Monsieur Djambazian répond que le but de la mission est de vérifier que, s'agissant des boursiers, l'université applique les droits qui sont déterminés.

Monsieur Provansal ajoute que le seuil ayant été modifié, le nombre de boursiers dans les composantes a augmenté.

Monsieur Djambazian indique que cela fera l'objet d'une analyse.

Monsieur Provansal demande si les conventions de recettes recouvrent également Protisvalor pour la gestion des contrats privés.

Monsieur Djambazian mentionne n'avoir pris en compte que les conventions spécifiques AMU et non pas les conventions qui transitent par la filiale.

Le Président précise qu'une présentation de Protisvalor sera faite aux membres du conseil d'administration au mois de mars.

Madame Napierala note que s'agissant des conventions, il est fait état de factures émises. Elle ajoute que des accords peuvent être conclus avec des partenaires sans émission de recettes. C'est par exemple le cas d'heures d'enseignement, qui apporte une plus-value à l'établissement sans émission de recettes.

Monsieur Djambazian répond que la question des compensations financières devra être intégrée dans la mission.

Madame Escalier souligne que l'exercice de compensation d'heures se traduit en euros.

Le Président signale que très peu d'universités possèdent un service d'audit et de contrôle interne. C'est pourquoi Monsieur Djambazian va être contacté par le Ministère afin d'assurer un retour d'expérience.

IV Présentation du plan de reconstitution du fonds de roulement

Le Président présente ce point (cf document annexé au pv).

Madame Mauriat demande à quelle hauteur le fonds de roulement est mobilisable.

Le Président assure qu'une réponse sera apportée à cette question lors du prochain conseil d'administration, avec la présentation du fonds de roulement global et du fonds de roulement mobilisable.

Madame Leclercq ajoute que les mesures qui sont présentées visent les dépenses mais qu'il est important également d'agir sur les recettes. Le plan d'audit présenté vient en complément de ces mesures.

Le Président insiste sur le fait que les recettes de l'établissement : taxe d'apprentissage, formation continue et droits d'inscriptions peuvent diminuer ou, au mieux, rester stables.
A l'inverse, les dépenses de l'université augmentent.

Monsieur Provansal est d'accord sur le fond, néanmoins il alerte sur les fausses économies dues à une complexification du quotidien des individus pour aboutir finalement à une perte de réactivité.

Le Président répond que l'idée n'est pas de compliquer la vie des individus mais d'être responsables.

S'agissant de la masse salariale **Monsieur Provansal** note que depuis quelques années les campagnes d'avancement sont plus importantes, ce qui est plutôt une bonne chose. Néanmoins cela se traduit par une augmentation du GVT, peu de départs en retraite et par conséquent peu de recrutements.
Monsieur Provansal rappelle que le coût d'une heure complémentaire (47 euros) permet de faire des économies par rapport à une heure d'enseignement (150 euros pour un maitre de conférences et 300 euros pour un professeur).

Le Président souligne que ce développement s'appuie sur l'individu et non sur l'ensemble de la communauté.

Monsieur Provansal précise que 22 millions d'euros d'heures complémentaires correspondent à une dépense, mais aussi à une richesse vis-à-vis des enseignements que reçoivent les étudiants.

Le Président répond que lorsqu'un groupe de cinq étudiants est divisé en deux ce n'est pas raisonnable.

Monsieur Provansal répond qu'il existe peu de cas comme celui-ci.

Le Président répond que 800 unités d'enseignement sont à moins de 5 étudiants. Une meilleure utilisation des deniers publics serait bénéfique à la formation : davantage d'outils au bénéfice des étudiants et des enseignants-chercheurs.

Monsieur Morel précise que concernant les transports il y a des règles édictées par l'Etat et que ce n'est pas parce qu'une université est autonome que les règles ne s'appliquent pas. Dans les collectivités locales il n'est plus possible de voyager en première classe, quel que soit le niveau des fonctionnaires.

Aix*Marseille université

V Présentation du projet de Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP)

Mesdames Carpentier et Leclercq présentent ce point (cf document annexé au pv).

En introduction, **le Président** informe que cette réforme entrera en vigueur le 1er janvier 2017 et non plus comme prévu initialement, le 1er janvier 2016.

Madame Leclercq précise que c'est une réforme importante qui va impacter le système d'information de l'établissement. Elle ajoute que le report fait suite à une demande de la Conférence des Présidents d'Université (CPU).

Madame Escalier complète en soulignant que les outils ne seront pas développés dans les temps voulus.

Madame Mauriat demande si les éléments qui n'apparaitront plus en budgétaire, par exemple les amortissements, apparaitront dans la comptabilité générale.

Madame Leclercq acquiesce et ajoute que la comptabilité budgétaire correspond à la comptabilité de trésorerie. La comptabilité en droits constatés vient en complément en retraçant les opérations qui ne donnent pas lieu à des sorties de trésorerie. C'est notamment le cas des charges à payer, des dotations aux amortissements.
Il faut retenir que l'appréciation du résultat de fonctionnement de l'établissement se fera en droits constatés.

Madame Mauriat demande si la comptabilité générale sera également présentée en conseil d'administration.

Madame Leclercq répond positivement et précise que la comptabilité en droits constatés sert à retracer la situation patrimoniale de l'établissement. Le bilan et le compte de résultat seront soumis à l'approbation du CA comme actuellement.

Madame Mauriat souhaite savoir comment s'articule les autorisations d'encaissement (AE), les recettes, les crédits de paiement (CP).

Madame Leclercq répond que cela s'articulent de manière globale. Dans un premier temps, le budget sera présenté en comptabilité budgétaire faisant apparaître, un constat d'équilibre ou de déséquilibre. Enfin, l'examen du tableau de l'équilibre financier permettra de vérifier la couverture du déficit ou de l'excédent budgétaire.

Madame Mauriat souhaite savoir si les destinations LOLF et les indicateurs associés vont être modifiés.

Madame Carpentier répond qu'un recentrage a eu lieu sur les destinations LOLF recherche et qu'il n'existe plus qu'une destination LOLF dans la GBCP. Sur la partie dépense il n'y a pas eu de modification.

Madame Escalier précise que l'établissement peut décider de créer des sous destinations.

Aix*Marseille université

VI Diplômes en partenariat à l'international 2015/2016 : création et renouvellement

Monsieur Paul présente ce point.
Il précise qu'il s'agit de trois propositions d'internationalisation de formation :

- le premier projet émane de la composante ALLSH dans le cadre du master Traduction et concerne un partenariat avec l'Université de Pise. Il s'agit d'un échange croisé d'étudiants entre les deux universités. Ils obtiendraient à la fin du master 2 le diplôme d'Aix-Marseille Université et le diplôme de l'Université de Pise.
- le second émane de l'Institut OSU-Pythéas, c'est un projet de diplôme Erasmus Plus dans le domaine des Sciences de l'Environnement avec les universités de Kiel, Louvain et Amsterdam. Les étudiants feraient un semestre dans chaque université et seraient diplômés des quatre universités en fin de cursus.
- Le dernier projet émane de la faculté des Sciences, c'est un projet avec l'université de Ferrara en Italie dans le cadre du master Mécanique Physique Ingénierie.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la campagne de création et renouvellement de Diplômes en Partenariat International (DPI).

VII Modification de l'offre de formation

Monsieur Paul présente ce point.

Il précise que certaines modifications demandent un accord de la DGESIP alors que d'autres non.
S'agissant des modifications qui demandent un accord de la DGESIP, cela concerne soit des modifications de finalités, soit des changements d'intitulés (cf document joint au pv).
Les modifications ne nécessitant pas l'avis de la DGESIP sont nombreuses et détaillées dans le document annexé au pv.

Monsieur Provansal note qu'un certain nombre de licences sont fermées (licence professionnelle Automatique et Informatique Industrielle, et L3 de Physique - chimie à Luminy) et souhaite savoir pourquoi.

Monsieur Pons répond qu'à partir de la rentrée 2015/2016 le parcours Physique-Chimie sera fermé sur le site de Luminy, faute d'effectif. Ce parcours est commun, au niveau de la L3, à la mention physique ainsi qu'à la mention chimie. Le choix retenu est de maintenir ce parcours sur Saint-Jérôme, ce dernier pouvant déboucher sur le Master Enseignement et Formation (MEF) ou sur le Master Matériaux, les deux étant localisés sur le site de Saint-Jérôme. A compter de l'an prochain l'ensemble du parcours L2 sera mutualisé, c'est-à-dire que tous ces enseignements se feront dans le parcours chimie ou dans le parcours Physique ne créant ainsi pas d'unité d'enseignement supplémentaire.

Monsieur Bonfils souligne que des modifications mineures interviendront à la Faculté de Droit et de Science Politique dans une prochaine vague.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les demandes de modifications des structures d'enseignement concernant des diplômes nationaux.

Aix*Marseille université

VIII Convention cadre fixant les conditions de coopération pédagogique entre les universités et les lycées publics à classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de l'académie d'Aix-Marseille

Monsieur Paul rappelle le cadre réglementaire, à savoir qu'il s'agit d'une convention qui s'inscrit dans le cadre général de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 22 juillet 2013, laquelle a été complétée par un décret en septembre 2014.
L'ensemble de cette réglementation prévoit que chaque lycée doté d'une CPGE doit conclure une convention avec un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au sein de son académie de rattachement. Par ailleurs, les élèves de classes préparatoires des lycées, dans le cadre de cette convention, ont l'obligation de s'inscrire dans l'un des EPSCP partenaire de leur lycée.
L'objectif de cette convention est de préciser les modalités d'inscription, de réorientation et de poursuite d'études de ces lycéens.
La rédaction de cette convention a nécessité des réunions avec les proviseurs, les directeurs et doyens de composantes accompagnés d'échanges avec le rectorat.
Les éléments essentiels de cette convention cadre sont notamment les réorientations en fin d'année.
Dernier point concernant les réorientations en cours d'année : elles sont possibles pour tous les élèves de CPGE. Ces derniers étant étudiants, ils peuvent faire une inscription pédagogique pour valider des examens de licence.

Monsieur Provansal demande combien d'étudiants sont cernés par cette convention. Il note également que n'apparaissent pas les établissements concernés. Il demande si le Lycée Militaire ainsi que le lycée Notre Dame de Sion en font partie, et quels sont les établissements qui interviennent ?

Monsieur Paul répond que 14 lycées publics sont concernés par cette convention. Il précise que la loi ne prévoit pas de cadre pour les établissements privés mais qu'ils peuvent s'en inspirer et essayer de conventionner avec les EPSCP de l'académie de rattachement.
Par ailleurs, 3400 élèves sont concernés dans l'académie d'Aix-Marseille.

Monsieur Provansal souhaite savoir ce qu'il en est des relations entre les CPGE et l'Université via les projets de Travail d'Initiative Personnelle Encadré (TIPE) et les laboratoires.

Monsieur Paul indique qu'il ne sait pas si ce type de dispositif peut entrer dans le cadre de la convention. Il ajoute qu'un directeur de composante, concernant les TIPE, lui propose de centraliser l'organisation au niveau d'AMU. Ainsi un élève de CPGE souhaitant faire un TIPE se renseignerait auprès d'une cellule prévue à cet effet, afin qu'il soit redirigé vers les laboratoires concernés par sa demande.
Monsieur Paul interrogera le Rectorat afin de savoir si cela peut entrer dans le cadre de la convention.

Monsieur Pons précise que s'agissant des TIPE des présentations mutualisées ont déjà été réalisées par des directeurs de laboratoires se rendant dans les lycées et notamment le lycée Thiers. Une option discutée récemment à la faculté des Sciences, qui reste à discuter avec les autres composantes, serait de proposer une demi-journée afin d'inviter l'ensemble des élèves en classes préparatoires à venir rencontrer des chercheurs.

Monsieur Paul indique que cette convention prendra effet à la rentrée prochaine, et les élèves devront s'inscrire au plus tard le 15 janvier 2016.

Le Président demande combien d'élèves seraient concernés sur AMU.

Monsieur Paul répond qu'environ 3200 élèves devraient s'inscrire au sein d'AMU.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention cadre fixant les conditions de coopération entre les universités et les lycées publics à classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de l'académie d'Aix-Marseille.

IX Organisation de l'année universitaire : bornage (principe) et définition des périodes d'inscriptions administratives et pédagogiques 2015/2016

Monsieur Paul décrit les 5 points du document présenté (annexé au pv) :

1- Bornage de l'année universitaire
2- Périodes d'inscriptions administratives
3- Modalités d'inscriptions administratives
4- Date limite de régularisation des inscriptions administratives
5- Date limite de régularisation des inscriptions pédagogiques

Monsieur Caverni demande si des possibilités de dérogations existent.

Monsieur Paul répond que des possibilités de dérogations sont prévues et que les situations particulières sont appréciées au cas par cas.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les périodes et modalités d'inscription pour l'année universitaire 2015/2016

X Remise gracieuse

Madame Escalier indique que la demande présentée concerne un personnel contractuel de l'établissement en arrêt de travail pour maladie. Durant cette période, l'agent a perçu à la fois des indemnités journalières par la Sécurité Sociale et son salaire.
L'établissement a demandé le remboursement des sommes dues, l'agent étant en incapacité d'honorer cette dette, un avis a été émis par le service social proposant d'accepter une remise gracieuse. Cette remise gracieuse s'élève à 13 461,40 euros.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande de remise gracieuse d'un montant de 13 461,40 euros pour un agent d'Aix-Marseille Université.

XI Modification de la campagne d'emplois BIATSS 2015

Madame Escalier précise qu'il s'agit d'une modification de la campagne d'emplois approuvée en fin d'année 2014 qui concerne plus particulièrement les postes BIATSS d'assistant ingénieur. Elle rappelle que Madame Sorret, lors de sa présentation avait souligné le fait que s'agissant des postes BIATSS, l'établissement ne respectait pas les règles d'équilibre entre les concours internes et les concours externes notamment sur les postes d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études, d'assistants ingénieurs et de techniciens.

L'équilibre étant apprécié au niveau national, les demandes d'ouverture de poste d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études et de techniciens ont été acceptées. Cependant, concernant les demandes d'ouverture de concours d'assistants ingénieurs, le Ministère a demandé expressément à l'établissement d'appliquer la règle en vigueur sous peine de se voir invalider les demandes d'ouverture de postes.
Initialement il était proposé l'ouverture de 10 concours d'ASI : 8 en interne et 2 en externe.
Suite à la demande du Ministère, l'établissement a dû proposer une nouvelle répartition. Dès lors, toutes les structures qui avaient demandé l'ouverture de concours d'ASI en interne ont été contactées pour faire de nouvelles propositions et respecter l'équilibre. Seuls trois services ont accepté de modifier la nature de leur concours : l'Agence Comptable, l'IUT d'Aix-Marseille et la Faculté de Médecine.
Par conséquent il a été proposé au Ministère d'ouvrir 3 concours externes d'assistants ingénieurs sur des BAP J ouverts sur AMU. Ce choix est justifié par le fait que beaucoup de personnels contractuels dans l'université remplissent les conditions de recevabilité.

Le conseil d'administration approuve la modification de la campagne d'emplois 2015 par 25 voix pour et 3 abstentions

XII Politique d'achat de l'université : adoption du référentiel NACRES abrogeant le référentiel Inter-EPST

Madame Piclet propose l'adoption du référentiel NACRES (Nomenclature des Achats pour la Recherche et l'Enseignement Supérieur) permettant d'harmoniser les procédures d'achat entre les universités et les EPST.
Les objectifs principaux de ce référentiel sont :

- Des objectifs juridiques
- Des objectifs économiques
- Des objectifs comptables

Madame Mauriat remarque que le référentiel a été déversé dans SIFAC en 2014 et demande pourquoi il n'est voté qu'en 2015.

Madame Piclet répond que 2014 a été une année de test pour l'ensemble des établissements hormis l'INSERM qui a déversé en 2013.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'adoption du référentiel NACRES abrogeant le référentiel Inter-EPST.

XIII Liste des marchés publics conclus en 2014

Madame Piclet précise qu'il s'agit de la liste des marchés de travaux, fournitures et services notifiés en 2014 (cf document annexé au pv).
L'ensemble des marchés notifiés correspond à un total d'environ 51 M€ dont 33 M€ correspondant à engagements fermes. La différence correspondant des marchés à bons de commande, pour lesquels il n'y a pas nécessairement d'engagement contractuel minimum. Les marchés peuvent être étalés sur 4 ans maximum, 2014 est l'année de notification et ensuite l'exécution entrainera des dépenses au prorata des bons de commande associés.

Monsieur Caverni demande quel est le critère d'ordre d'apparition des marchés.

Madame Piclet répond que le critère de classement et de présentation est le montant d'attribution des marchés.

Le Président demande combien de marchés publics sont passés dans une année.

Madame Piclet répond qu'environ 300 procédures sont lancées par an pouvant donner lieu à un certain nombre de procédures en fonction des allotissements qui sont retenus.

Le Président demande quels sont les délais pour passer un marché.

Madame Piclet répond que pour la passation d'un marché en appel d'offre, (seuil 134 000 € HT pour les fournitures et services) il y a un délai obligatoire de 52 jours minimum de mise en concurrence à compter du moment où est envoyé l'avis de publicité et porté ainsi à la connaissance des candidats.
S'agissant des travaux, la procédure est plus souple car le seuil d'appel d'offre est de 5,186 M€ HT. Par conséquent la plupart des procédures de travaux se font dans le cadre de procédures adaptées. Néanmoins afin de fluidifier le système dans le domaine des travaux, il a été mis en place une procédure très générale, à savoir un accord-cadre à l'intérieur duquel, et dans le cadre d'une programmation, il est possible de passer des marchés subséquents.
Toujours dans le cadre de l'accord-cadre, pour les petits travaux courants, il existe un marché à bons de commande pour lesquels des titulaires sont déjà sélectionnés.
Les bons de commande sont établis sur crédits de fonctionnement (nature des travaux relevant de postes d'entretien courant) alors que les autres opérations qui rentrent dans le cadre d'une programmation avec des montants plus importants, réalisés par passation de marchés subséquents, sont établis sur des crédits d'investissement.

Monsieur Bony ajoute que l'établissement du cahier des charges et l'analyse des offres sont les deux phases chronophages.

Madame Napierala signale que les sites éloignés sont souvent en procédure adaptée faute de pouvoir entrer le cadre des marchés. Cela tend à s'améliorer, mais les procédures sont encore souvent gérées en local.

Madame Piclet répond que cette réflexion a été soulevée pour les sites dits «isolés» pour lesquels le lot géographique n'est pas rentré dans l'accord-cadre.
La première année il importait de voir comment l'accord-cadre se mettait en place au niveau des sites les plus importants, et il convenait également de continuer de laisser aux entreprises locales une ouverture sur les marchés publics, qui sont de faible montant sue ces sites. Néanmoins il reste à travailler sur des programmations qui permettront de mettre en place des procédures pérennes.

XIV Liste des conventions de groupement de commande établies en application de l'article 8 du code des marchés publics

Madame Piclet indique que des procédures peuvent être passées avec d'autres établissements, ce qui permet d'harmoniser les procédures, de mutualiser les achats et réaliser des économies compte-tenu de la massification.

XV Modifications des statuts d'Aix-Marseille Université

Monsieur Bony rappelle qu'après la loi du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, il convient de modifier de nouveau les statuts de l'établissement, notamment concernant les points relatifs à l'élection du Président. L'ensemble des modifications proposées apparait en rouge dans le document «Modifications statuts AMU», annexé au pv.

Monsieur Caverni fait remarquer que c'est la loi qui organise la pagaille.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts d'Aix-Marseille Université.

XVI Concessions de logement

Monsieur Bony décrit les documents annexés au pv et précise que ces concessions de logement pour nécessité absolue de service (NAS) sont attribuées à titre temporaire. Elles ne sont valables que jusqu'au 31 août prochain compte-tenu de l'application du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012.
Il donne à la demande du Président les principales dispositions du texte qui seront mises en œuvre à compter du 01/09/2015.
Il précise que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche souhaite attribuer à AMU une quarantaine de logements contre près de soixante-dix aujourd'hui.
Un groupe de travail est en cours afin de réfléchir aux impacts de cette réduction en termes de répartition des NAS sur AMU et de sécurité incendie, sécurité des biens et des personnes au sein de l'établissement.

Madame Napierala fait part de l'inquiétude des personnels logés concernant les délais dans lesquels ils seront informés de la conduite à tenir.

Madame Escalier répond que l'un des buts du groupe de travail est de pouvoir informer les agents rapidement de leur situation. Quoi qu'il en soit, les agents logés ne seront pas obligés de quitter le logement occupé. En revanche certains devront désormais supporter des charges locatives (définies par France Domaine).
Elle ajoute qu'un groupe de travail paritaire incluant les représentants du personnel, va travailler sur la définition des astreintes auxquelles seront soumis les personnels logés.

Monsieur Reljic rebondit sur le fait d'un groupe de travail paritaire va être mis en place pour la définition des astreintes des personnels logés par NAS et note un différentiel d'une vingtaine de logements pour lesquels une obligation de s'acquitter du coût des fluides et d'une part de la valeur locative va devenir obligatoire. Il souhaite savoir à quel moment ces informations seront connues et par qui.

Monsieur Bony indique qu'il a été demandé aux responsables de composantes de communiquer sur ce sujet. Un courrier va être adressé aux agents pour leur expliquer.

Le Président souhaite qu'un calendrier des échéances soit annexé au courrier d'explications afin que les agents puissent avoir le temps de réfléchir à la décision qu'ils souhaitent prendre.

Madame Napierala demande s'il peut être envisagé des vagues permettant aux agents de régler dans un premier temps les fluides, puis dans un second temps de s'acquitter de la valeur locative.

Monsieur Bony répond que cela n'est pas envisagé dans le cadre règlementaire.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les attributions de concessions de logement (nécessité absolue de service jusqu'au 31 août 2015).

XV Critères d'attribution de l'éméritat pour les maitres de conférences habilités à diriger des recherches

Madame Saracino indique que le décret sur les enseignants-chercheurs a été modifié en septembre 2014 et qu'il prévoit désormais la possibilité pour les maitres de conférences qui possèdent une habilitation à diriger des recherches et qui sont admis à la retraite de bénéficier, tout comme les professeurs d'un statut d'éméritat.
La Commission Recherche a défini les modalités et les critères d'attribution (cf document annexé au pv) et propose d'accorder cet éméritat pour une durée de trois ans avec possibilité de prolongement.

Monsieur Provansal demande si les maitres de conférences émérites pourront participer aux votes à l'intérieur des laboratoires s'agissant d'une nouvelle gouvernance.

Le Président répond que non, mais il souhaite que cette réponse soit vérifiée.

Monsieur Moatti indique qu'aujourd'hui l'éméritat est une démarche individuelle mais que compte-tenu des actions de gouvernance qui sont menées, il pourrait être bénéfique de mener une politique active. C'est-à-dire qu'en fonction des besoins de l'établissement il soit proposé à certaines personnes de continuer de travailler.

Le Président demande le pourcentage des personnes en retraite qui demandent l'éméritat.

Madame Saracino répond ne pas avoir de réponses précises mais indique que les éméritats aujourd'hui ont souvent lieu dans le cadre de thèses en cours.

Monsieur Provansal précise qu'il y a quelques années au CNRS, des primes étaient distribuées pour que les personnels partent à la retraite (cas de Monsieur Montagnier par exemple), et que ce fut également le cas à l'université Paul Cézanne.
Il ajoute qu'un professeur de Médecine a obtenu récemment un renouvellement d'éméritat à 84 ans. Le rallongement de l'espérance de vie fait que les individus sont actifs plus longtemps, par exemple les têtes d'affiche de Charlie Hedbo qui avaient entre 77 et 80 ans.

Monsieur Caverni trouve scandaleux d'accepter la responsabilité d'une thèse juste pour bénéficier de l'éméritat. Il considère que ce dernier ne devrait être accordé qu'aux personnes qui en font la demande ou que l'établissement puisse le proposer à certains. Et qu'ensuite ne passent plus devant les conseils que les personnes qui ont atteint un âge «canonique».

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les critères d'attribution de l'éméritat pour les maitres de conférences habilités à diriger des Recherches

Aix*Marseille université

XVI Propositions de nomination au grade de Docteur Honoris Causa – campagne 2015

Madame Saracino présente ce point et précise que la Commission Recherche s'est appuyée sur la lettre de cadrage qui indiquait que quatre personnalités étrangères pouvaient être distinguées au titre de Docteur Honoris Causa.
Deux critères principaux ont permis de retenir les candidats :

- Un cv exemplaire sur la notoriété des candidatures,
- La collaboration existante entre ces personnalités et les enseignants, enseignants-chercheurs de notre établissement.

Quatre candidats ont été retenus :

- M. Jason Shogren, Université du Wyoming, Laramie ;
- M. Bernard HARCOURT, Université de Columbia, New-York ;
- M. Gyorgy BUZSAKI, Université de New-York ;
- M. Peter JENNI, Université de Freiburg (Allemagne) / CERN (Suisse).

Le Président note que cette année beaucoup de candidats n'ont pas été retenus.
Il considère que compte-tenu à la fois de la taille de l'établissement et de sa très forte implication en recherche, ce nombre de quatre dossiers à retenir, préconisé par les tutelles, est probablement un peu trop limité.

Madame Saracino indique que le nombre de quatre a été préconisé par le Ministère.

Monsieur Caverni souhaiterait que sur internet les relations avec AMU soient plus évidentes et qu'apparaisse l'expression d'une relative politique d'établissement qui dépasse les individus. Il rappelle le classement de Shangai des universités d'appartenance des candidats retenus, et demande si l'intérêt de proposer le grade de Docteur Honoris Causa ne serait pas d'attirer l'attention de personnalités avec lesquelles l'établissement souhaiterait collaborer.

Monsieur Moatti indique que lorsqu'on regarde les politiques d'Honoris Causa des autres universités, elles ont effectivement deux fonctions : légitimer les données de la visibilité à quelque chose d'existant et également d'attirer et de créer des relations avec des personnes avec lesquelles l'établissement souhaite intensifier sa collaboration, et notamment avec les personnalités méditerranéennes.

Le Président approuve les propos de Monsieur Moatti, il faut attirer les personnalités de haut niveau.

Monsieur Provansal s'associe aux propos tenus. Il constate que si des universités comme Avignon ou Toulon sont limitées à 4 dossiers, il ne serait pas une aberration qu'une université comme AMU puisse retenir 7 ou 8 candidats. Il ajoute qu'il manque une diversité géographique.

Le Président va poser la question à de grandes universités comme Paris XI ou Strasbourg pour voir combien ils demandent de nominations au grade de Docteur Honoris Causa. Il s'entretiendra également avec Monsieur Bertin (puis avis de la Commission Recherche) afin de savoir s'il est possible de retenir 1 ou 2 candidats supplémentaires.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de nomination au grade de Docteur Honoris Causa pour la campagne 2015.

XVII Remise de chèques cadeaux

Madame Mosnat en l'absence de Madame Luciani présente ce point.
Elle indique qu'à l'occasion de l'Arbre de Noël et de la célébration annuelle des départs en retraite, l'Université remet un cadeau aux enfants des personnels âgés de 0 à 12 ans et à chaque retraité(e) de l'année.
Compte-tenu du nombre important d'enfants (2 226 inscrits en 2014) et d'agents (162 en 2014) concernés, le SCASC, pour des raisons logistiques, propose que soit validée la remise à chaque enfant et personnel concernés d'un chèque cadeau d'une valeur de 20 € par enfant et de 70 € par agent retraité.
Monsieur Provansal demande combien coûte la location du Palais des Sports.

Madame Mosnat répond que l'ensemble de la manifestation au Palais des Sports s'élève à 70 000 euros. Cette manifestation comprend la location, le spectacle, le goûter ...

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la remise de chèques cadeaux aux enfants des personnels âgés de 0 à 12 ans ainsi qu'aux retraité-e-s pour l'année 2015.

XVIII Modification du règlement intérieur du Service Commun de Documentation (SCD)

Monsieur Bony décrit les modifications apportées au règlement intérieur du SCD (en rouge dans le texte annexé au pv) en l'absence de Monsieur Berti.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées au Règlement Intérieur du Service Commun de la Documentation.

XIX Questions diverses

Monsieur Provansal demande qui traitera la question de la campagne d'avancement cette année.

Le Président répond que le conseil académique en formation restreinte traitera cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Fait à Marseille, le 16 mars 2015

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille